

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba:—Réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, \$2,400 ; lac Dauphin—abaissement du niveau du, \$2,000 ; décharge du lac St. Francis—construction de piliers de dérivation et dragage, \$8,000 ; Selkirk—prolongement du quai, \$6,400 ; quai sur le lac Winnipeg à Gimli—réparations, \$4,000 ; rivière à la Vase-Blanche—dragage à l'embouchure de la, \$1,200 ; Winnipegosis—draguer passe à l'embouchure de la rivière Moussue, \$3,600. pour l'année finissant le 30 juin 1905.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest:—Réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt deux mille cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Lacs Anderson et Kennedy—netoyer décharges, \$2,000 ; rivière Colombie, en amont de Revelstoke—enlèvement des obstacles obstruant la navigation, \$2,400 ; rivière Colombie—améliorations en amont de Golden, \$3,600 ; rivière Colombie—réparations en aval de Golden, \$4,400 ; rivière Colombie—améliorations entre les lacs de la Flèche, supérieur et inférieur, \$7,600 ; rivière Duncan—améliorations, \$1,600 ; rivière Fraser—amélioration du chenal, travaux de protection, etc., \$20,000 ; réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, \$2,400 ; port de Nanaïmo—amélioration du chenal du nord, \$2,000 ; rivière Thompson du Nord—améliorations, \$4,000 ; rivière au Saumon—enlèvement du bois flottant et des autres obstructions, \$4,000 ; port de Sydney—brise-lames, \$4,000 ; rivière Skeena—améliorations, \$5,600 ; rivière Spallumcheen—protection de la rive à Enderby, \$1,600 ; port de Victoria—dragage et enlèvement de rochers, \$12,000 ; station de quarantaine de Williams-Head—améliorations, \$5,600, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon:—Rivières, Yewes et Yukon—améliorations, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Ports et rivières, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante neuf mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage—y compris les appointements des ingénieurs, surintendants et employés attachés à ce service:—Dragueurs—réparations, \$24,000 ; dragueurs—réparations—Manitoba, \$4,000 ; dragueurs—réparations—Colombie Britannique, \$4,000 ; nouvel outillage de dragage, provinces maritimes—nouveau dragueur hydraulique, \$40,000 ; nouvel outillage de dragage, provinces maritimes—nouveau dragueur pour l'île du Prince-Edouard, \$20,000 ; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, \$60,000 ; nouvel outillage de dragage—Manitoba, bateau à la propulsion automatique pour enlever les chicots, etc., \$8,000 ; nouvel outillage de dragage—nouveau remorqueur pour draguer *Manitoba*, \$8,400 ; nouvel outillage de dragage—Colombie-Britannique—pour remplacer le bateau enleveur de chicots *Samson* et le dragueur *Mud Lark*, \$8,000 ; nouvel outillage de dragage—Colombie-Britannique—un remorqueur et deux chalands à bascule, \$28,800 ; nouvel outillage de dragage—en général, \$48,000 ; dragage—Nouvelle-Ecosse, île du Prince-Edouard et Nouveau-Brunswick, \$92,000 ; dragage—Québec et Ontario, \$76,000 ; dragage—Manitoba, \$16,000 ; dragage—Colombie-Britannique, \$28,000 ; service en général, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoires et estacades:—District de Saint-Maurice—amélioration d'estacades pour faciliter le flottage et l'entreposage des billots, etc., \$32,000 ; glissoires et estacades en général, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées:—Cité d'Ottawa—ponts sur la rivière Ottawa, les glissoires, le canal Rideau et leurs abords—réparations ordinaires, \$5,600 ;